

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 septembre 2017

Date d'affichage
22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Colette PERNET par Thierry BESSON, Monique THILLY par Dominique DETERM.

Madame Sylvie LEMERE a été nommée secrétaire

Objet : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS ADOPTÉS EN CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

N° de délibération : 2017_09_29_05

Rapporteur : M. FENAT

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée, pour une durée de trois ans, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (Châlons-Agglomération) par la délibération 2015-162 en date du 23 septembre 2015, qui en précise la composition et les principales missions. Parmi ces missions figure notamment l'adoption d'un document cadre, d'une convention d'équilibre territorial et d'un accord collectif intercommunal que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté a fusionnés dans un seul document intitulé Convention Intercommunale d'Attribution.

Depuis sa création, la CIL s'est réunie à deux reprises, le 02 mars 2016 et le 08 décembre 2016. Elle a installé 3 ateliers de travail dont les ateliers 1 (« Gestion des attributions et de l'équilibre territorial ») et 3 (« Gestion du public prioritaire »). Ces ateliers se sont réunis à 4 reprises (24 novembre 2016, 26 janvier 2017, 02 février 2017 et 04 mai 2017) dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.

La Convention Intercommunale d'Attribution, qui va être soumise pour adoption à la prochaine CIL, comprend :

- un diagnostic du parc social de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à 38 communes. Ce diagnostic sera complété en 2018 en y intégrant les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Mourmelon,
- des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, avec notamment des orientations en matière d'offre de logements sociaux, d'attribution de logements sociaux et de mutations,
- un volet relatif à la gestion du public prioritaire, tel que défini dans l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- un volet relatif aux modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La Ville de Fagnières est cosignataire de cette convention, aux côtés du Préfet de la Marne, du Président du Conseil Départemental de la Marne, de Chalons Agglomération, des Maires des communes de

Châlons-en-Champagne et de Saint-Memmie, ainsi que des représentants des bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire et celui d'Action Logement.

En outre, la CIL sera amenée à produire d'autres documents devant être co-signés par la Ville de Fagnières. A titre d'exemple, la Convention Intercommunale d'Attribution va être complétée d'ici la fin 2018 pour y intégrer les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Mourmelon. Une version modifiée de cette convention devra donc être adoptée par une CIL qui se tiendra en 2018.

Par ailleurs, la délibération 2015-162 a installé la CIL pour une durée de trois ans à compter du 23 septembre 2015. Or, le suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs en cours d'élaboration, nécessite de prolonger son existence pour une durée égale à au moins 5 ans.

Il est donc proposé de permettre au Maire de signer, au nom de la collectivité, cette Convention Intercommunale du Logement, une fois qu'elle aura été adoptée par la CIL et tout autre document ultérieurement adopté par la CIL. Il est également proposé de prolonger l'existence de la CIL jusqu'au 22 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et tout autre document adopté ultérieurement par la Conférence Intercommunale du Logement.

DECIDE de prolonger l'existence de la Conférence Intercommunale du Logement jusqu'au 22 septembre 2023.

Résultat du vote :

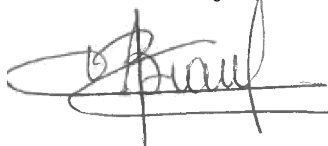
Pour	Contre	Abstention
22	0	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 05/10/2017 à 16:35:44
Référence : 83d37bf8d096a5bf83535a267255049c92ee32fb